

LES ACTEURS DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'assistant de prévention

Assiste et conseille l'Autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail, participe à la politique de prévention et d'évaluation des risques



L'agent

Assure sa sécurité ainsi que celle de ses collègues en appliquant les instructions et en informant des dysfonctionnements



L'autorité territoriale

Initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité en tant que responsable de la sécurité et de la protection de la santé de ses agents



L'encadrement

Donne les consignes de travail, met en œuvre et veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité



La médecine préventive

Assure la surveillance médicale des agents, conseille l'employeur et effectue une action de prévention sur le terrain



Le conseiller de prévention du CDG

Assiste et conseille l'autorité dans l'accomplissement de ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.



L'A.C.F.I

Contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, propose des mesures visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité



Les organismes extérieurs

C.A.R.S.A.T, bureaux de contrôle, inspection du travail, formateurs, experts (ergonomes...)



L'instance paritaire (F3SCT)

Contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail, est consulté sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité du travail

